Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

TENNIS DE TABLE SOURD

Championnats du monde

(I.C.S.D 2027)

Règles de sélection

Année 2027

SOMMAIRE

- Les critères de sélection handisport 3-6
- Process de sélection 7-8
- Échéancier 9

Chemin de sélection
de la Fédération Française Handisport

Critères généraux

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 18 janvier 2025, confie la procédure de sélection de ses sportifs et sportives pour les compétitions de référence à un comité fédéral de sélection.
Un relevé des décisions sera établi par compétition.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)
Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 14 décembre 2024 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- Le Vice-Président ou son Représentant ;
- Le Directeur Technique National ou son Représentant ;
  - Le Directeur Technique Adjoint en charge de la performance et de la stratégie de la performance paralympique.

Le directeur technique national se réserve la possibilité d'associer toute autre personne compétente avec voix consultative, notamment le Coordonnateur du Bureau de la Vie de l'Athlète.

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs et sportives sélectionnés par la F.F. Handisport.

La F.F. Handisport poursuit l'objectif que les sportifs et sportives sélectionnés soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.
En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influer sur la réussite de cette compétition internationale.

Critères de sélection handisport

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportives et sportifs français en vue de cette compétition internationale de référence est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par la fédération internationale (F.I) concernée et consultables sur le site Internet en suivant le lien : https://www.ciss.org/

Le fait de satisfaire aux exigences et critères de qualification édictés par la fédération internationale concernée est un prérequis pour prétendre à la sélection. C'est un préalable nécessaire mais pas suffisant à lui seul pour être sélectionné sur la compétition internationale de référence ciblée, d'où la mise en place de critères propres à la FFH.

B/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

La Fédération Française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection.

Le comité fédéral de sélection valide et entérine les sportifs sélectionnés pour la compétition de référence ciblée.

La fédération, par la voix ou par délégation du président inscrit les sportifs dans la compétition internationale de référence considérée auprès de l'instance compétente.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

- Avoir une licence fédérale « compétition » à jour dans la discipline concernée ;
- Disposer d'un certificat médical d'autorisation à la pratique compétitive dans la discipline concernée ;
- Être de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de la F.I. concernée ;
- Répondre aux critères de qualification internationaux de la F.I., sur les plans administratifs et de classification ;
- Disposer d'un dossier de classification complet et à jour en lien avec les règles fixées par la F.I. ;
- Être à jour de la surveillance médicale réglementaire auprès de la commission médicale en lien avec la règlementation en vigueur ;
- Être en conformité avec la règlementation en vigueur en matière de prévention et de lutte contre le dopage (Disposition de l'attestation annuelle de réussite de la formation en ligne de l'AFLD et de la formation en ligne mise en place par la F.I. si existante) ;
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales émanant de la F.F.H. ;
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) membre d'un Collectif National. Pour rappel, tout propos, geste, comportement inadapté fera l'objet d'une saisine auprès de l'instance fédérale disciplinaire concernée ;
- Avoir signé et respecter les termes de la charte de haut niveau et la convention du S.H.N. membre d'un collectif national.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par la fédération dans une perspective de succès lors de la compétition internationale de référence : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi.
- Participer aux championnats de France dans les disciplines ou celui-ci existe, sauf situation particulière d'un(e) sportif (ve) soumise à l'approbation du DTN ;
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée définies ci-après.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du comité d'organisation
- Toute situation particulière d'un(e) sportif(ve) par rapport à ces critères généraux ou critères de performance ci-après, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Direction Technique Nationale

Conditions obligatoires pour participer aux sélections HANDISPORT

A NOTER la mention Complémentaire adoptée par le Comité Directeur de la FF Handisport du 18/01/2025 :

« Peut ne pas être sélectionné en équipe nationale ou de France, tout athlète ayant commis des faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et toutes infractions portant atteintes à l'image de la Fédération Française Handisport.
Sur proposition du DTN, après avoir entendu le sportif concerné et à l'examen de sa situation judiciaire, le comité directeur est souverain pour valider ou non sa sélection. »

Process de Sélection

Championnats du monde ICSD 2027

Lieu: **SILVAS (Turquie)**

Dates: **6 au 12 juin 2027**

Pré-requis:

Participer aux circuits de compétitions FFH (Open/Master/Championnat de France Sourds) et

disposer d'une classification internationale.

Critères de performance :

Sur la base du classement valide, les sportives et sportives sélectionnables devront atteindre :

- Hommes : 1750 pts au classement FFTT (à la date de la commission de sélection)
- Femmes : 1300 pts au classement FFTT (à la date de la commission de sélection)

Le Manager de la performance disciplinaire en lien avec l'entraîneur national, sera en responsabilité de présenter

la liste de sportives et sportifs sélectionnables à la commission de sélection fédérale.

Critères d'aide à la décision

- Participation au programme fédéral (si concerné)
- Structuration d'entraînement en adéquation avec les enjeux du Haut Niveau
- Progression sur la saison
- Pour les athlètes concernés, avoir répondu de manière sérieuse et ponctuelle aux sollicitations de la F.F.H.

Toute situation particulière d'un(e) sportif (ve) par rapport à ces critères et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

Echéancier

- Novembre 2026 : Mise en ligne du chemin de sélection
- Commission de sélection : A définir
- À l'issue de la commission de sélection : publication du P.V de sélection sur le site Internet Bleushandisport.com

Handi Sport

FÉDÉRATION FRANÇAISE